United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION SUR L'ÉDUCATION POUR LA COMPRÉHENSION, LA COOPÉRATION ET LA PAIX INTERNATIONALES ET L'ÉDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES (1974)

Adoptés lors de la 199e session du Conseil exécutif

I. Introduction

A. À propos de la Recommandation de 1974

1. La Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (la Recommandation de 1974) vise à promouvoir la paix mondiale par la compréhension, la solidarité et la coopération internationales. Elle a été adoptée le 19 novembre 1974 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18e session.

2. La Conférence générale « recommande aux États membres d'appliquer » les dispositions contenues dans la Recommandation de 1974 « en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement », des mesures qui fournissent un appui institutionnel (par exemple, des politiques et des systèmes) et pédagogique (par exemple la formation des enseignants, les matériels pédagogiques, l'équipement, etc.) à sa mise en œuvre, sur la base des « objectifs » énoncés au paragraphe 4 de la Recommandation « considérés comme des principes directeurs », tels que la perspective mondiale de l'éducation, la diversité culturelle, l'interdépendance, la communication, les droits et responsabilités, la solidarité et la coopération internationales et la résolution des problèmes, ainsi que d'autres principes[1], notamment :

- la diversité culturelle et la tolérance ;
- l'égalité et la non-discrimination ;
- la paix et la non-violence ;
- la justice et l'équité ;
- les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- la survie et le bien-être de l'espèce humaine ;
- la préservation de notre planète et la durabilité.

3. La Recommandation de 1974 s'applique à tous les niveaux de l'éducation formelle, non formelle et informelle, du préscolaire à l'enseignement supérieur, à l'éducation des adultes et à l'apprentissage tout au long de la vie. Elle concerne des domaines tels que l'éducation civique et éthique, l'éducation pour la compréhension, la solidarité et la coopération internationale et/ou des sujets connexes, tels que l'éducation à la paix, l'éducation aux droits de l'homme ou d'autres domaines d'étude qui mettent l'accent sur l'enseignement et l'apprentissage des principes ci-dessus ou qui y font référence. Au fil du temps, ces domaines ont évolué pour inclure d'autres thèmes[2] liés notamment à l'éducation en vue du développement durable, au changement

1 Ces principes sont énoncés tout au long de la Recommandation de 1974 et sont regroupés ici afin d'orienter le processus d'établissement des rapports.

2 Il s'agit de thèmes qui sont étroitement liés aux principes de la Recommandation de 1974 et qui sont fréquemment intégrés dans les systèmes éducatifs nationaux. Le questionnaire y fait également référence.

climatique, à la citoyenneté mondiale ou encore à la prévention de l'extrémisme violent, qui sont également étroitement liés aux principes initiaux de la Recommandation de 1974.

B. Obligations en matière de présentation de rapports

4. La Conférence générale, à sa 18e session, a recommandé « aux États membres de lui présenter […] des rapports concernant la suite donnée par eux à la présente recommandation ». En outre, en application de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, « […] chaque État membre adresse à l'Organisation […] des rapports […] sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 ».

5. Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation de 1974 et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres sont tenus de rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation, et indiquer en quoi les politiques et les programmes nationaux d'éducation sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer dans quelle mesure les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation de 1974, en décrivant les normes juridiques ainsi que leur mise en œuvre effective.

6. Le texte intégral de la Recommandation de 1974 peut être consulté à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13088&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

II. Comment remplir le questionnaire

- Le questionnaire ci-joint a été actualisé pour orienter les États membres et les aider à établir leurs rapports. Il a pour but de recueillir, de manière simplifiée, des informations sur la mesure dans laquelle les États membres ont intégré les principes de la Recommandation de 1974 dans leurs systèmes éducatifs, en mettant l'accent sur les établissements, les contenus, les enseignants, l'évaluation, les matériels/ressources, les possibilités d'apprentissage et les questions générales de mise en œuvre. Les réponses à ce questionnaire constitueront le rapport national officiel de chaque État membre.

- Un seul questionnaire par pays devra être soumis, qui sera considéré comme le rapport national officiel.

- Il est attendu des États membres disposant d'un système de gouvernance fédéral qu'ils fournissent des informations sur la mise en œuvre générale de la Recommandation de 1974 au niveau national, plutôt que sur sa mise en œuvre dans chacun de ses états fédérés. Un espace est également prévu, sous la question 29, pour toute information supplémentaire que tout État membre souhaiterait partager.

- Avant de remplir le questionnaire, les États membres sont encouragés à organiser les consultations nécessaires au sein et en dehors du Ministère de l'éducation/ Gouvernement, notamment avec les principaux partenaires de la société civile concernés, afin de recueillir les informations/données.

- Les États membres ont le choix entre deux options pour soumettre le questionnaire :

 (i) en ligne : le questionnaire peut être rempli et soumis en ligne ;

 (ii) papier : le questionnaire peut être rempli par voie électronique et la version papier doit être envoyée au Sous-Directeur général de l'UNESCO pour l'éducation. Il est recommandé que le questionnaire soit rempli par le ministère en charge de l'éducation.

IV. Questionnaire

1. Dans quelle mesure les principes directeurs de la Recommandation de 1974 (par exemple la diversité culturelle et la tolérance, l'égalité et la non-discrimination, la paix et la non-violence, la justice, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la survie et le bien-être de l'espèce humaine, la préservation de notre planète et la durabilité, etc.) sont-ils reflétés dans la constitution ou la législation de votre pays ?

 Pas du tout ○ 1 ○ 2 ○ 3 x4 ○ 5 Totalement

2. Dans quelle mesure les principes de la Recommandation de 1974 sont-ils reflétés dans la/les politique(s) et les cadres éducatifs actuellement en vigueur dans votre pays ?

 Pas du tout ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 x○ 5 Totalement

3. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire sur les mesures prises par votre pays pour intégrer les principes de la Recommandation de 1974 dans les cadres constitutionnels, juridiques et politiques.

Les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination sont consacrés dans la Constitution française de 1958. Ils constituent, selon la Commission consultative des Droits de l'homme (CNCDH) [3], l'un des éléments essentiels des valeurs et des droits fondamentaux qui sont au cœur de notre société.

Ces principes d'égalité et de non-discrimination sont garantis par divers instruments internationaux ratifiés par la France, dont:

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (préambule, article 1er et article 2) ;
- la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (articles 2 à 7) ;
- la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (article 14) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (articles 20 et 21).

Le droit français (article 225 du Code Pénal) reconnaît vingt-et-un critères de discrimination, parmi lesquels figurent : l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés dans la lutte contre les discriminations, notamment grâce à l'impulsion du droit européen, et la législation française a beaucoup relevé le niveau de protection contre la discrimination.

A noter que le Défenseur des droits[4], autorité constitutionnelle indépendante créée en 2011 (inscrite dans la Constitution dès 2008), s'est vu confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés, et permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

[3] http://www.cncdh.fr/fr/dossiers-thematiques/discriminations
[4] http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/presentation

4. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu une réforme de l'éducation/du curriculum ou un changement de politique ayant davantage mis l'accent sur les principes de la Recommandation de 1974 ?

X (a) Oui. Veuillez préciser ci-dessous :

Niveau enseignement primaire et secondaire

- Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- Bulletin officiel spécial n°6 du 25 juin 2015 : enseignement moral et civique.
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Bulletin officiel spécial du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège.

Niveau enseignement supérieur

La loi pour la refondation de l'école de la République et la **loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013** ont fondé les bases d'une politique de l'égalité dans leurs domaines respectifs. L'article 46 de la loi du 22 juillet 2013 précitée, a inscrit l'obligation de nommer un-e **chargé-e de mission « égalité entre les hommes et les femmes » dans chaque université.** Cette obligation est aujourd'hui satisfaite.

En 2015, la question de l'égalité des sexes a été introduite dans le dialogue contractuel entre ministère et établissements d'enseignement supérieur**.** Cette préoccupation est intégrée dans l'évaluation de la stratégie politique globale des sites. Ainsi, à partir de 2016,, les établissements d'enseignement supérieurs et de recherche devront **se doter d'un dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel** dont il sera rendu compte au moment du dialogue contractuel et qui entrera dans l'évaluation de la politique globale de l'établissement.

Il est également à noter que les nouvelles écoles de formation des enseignants (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation - ESPE) intègrent désormais une sensibilisation des futurs professionnels de l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes.

On peut donc souligner que depuis 2013, le ministère a engagé plusieurs actions concernant l'égalité femmes-hommes dans l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, en janvier 2013, il a signé avec la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs **la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes**[5]. Dans ce cadre, les établissements de sont engagés à mettre en place certaines mesures comme la production systématique de statistiques sexuées ou encore le choix d'actions favorisant la mixité des filières et l'égalité professionnelle.

[5] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66964/signature-de-la-charte-pour-l-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes.html

Afin d'avoir une plus grande visibilité sur les actions qui sont menées en matière d'égalité femmes-hommes, chaque année le ministère publie également **une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes**[6] qui détaille les avancées qui résulte de la politique volontariste, globale et transversale menée en la matière.

Le MENESR (Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) est aussi totalement impliqué dans un **partenariat actif avec l'association Capital Filles** qui vise à encourager et accompagner des lycéennes issues de milieux défavorisés vers des formations courtes en apprentissage (BTS, DUT) dans des secteurs industriels. Des marraines de grandes entreprises françaises accompagnent des jeunes filles pour déconstruire leurs préjugés et les aider à se projeter dans des filières d'excellence.

Concernant le domaine scientifique, le Ministère a établi **une convention triennale avec les associations Femmes et sciences, Femmes et mathématiques, Femmes ingénieures et Association Française des Femmes Diplômées des Universités** qui agissent en faveur de la sensibilisation des jeunes femmes à la poursuite des études supérieures longues dans les filières scientifiques et technologiques.

Enfin, pour favoriser la mixité dans les formations supérieures en général, le MENESR a également engagé de **nombreuses initiatives axées principalement sur l'orientation et sur la déconstruction des stéréotypes de sexe**. Ainsi, l'ONISEP, opérateur de l'Etat en matière d'information sur les formations et les métiers, a développé **un site « Objectif Egalité »** totalement dédié à cette problématique (http://objectifegalite.onisep.fr/#/1). De nombreuses actions sont portées par les SCUIO des universités, notamment à destination des lycéennes.

Concernant **la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**[7]**,** le 31 décembre 2014, lors de ses voeux aux Français, le Président de la République en a fait une Grande cause nationale pour l'année 2015.

Le premier ministre a annoncé, en avril 2015 le plan interministériel « la république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme » dont la mise en œuvre est assuré par la Dilcra (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme). En application du plan un Conseil scientifique a été institué auprès la DILCRA

Par ailleurs, un réseau de référents racisme-antisémitisme des établissements d'enseignement supérieur a été mis en place. Des formations vont être prévues pour les personnels du supérieur, et notamment les référents, en particulier par le biais d'outils numériques.Il s'agit dans le cadre du plan de mobilisation pour les valeurs de la République, de renforcer les outils à disposition des établissements d'enseignement supérieur pour rappeler à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, dans les formes qui paraîtront les

[6] http://www.najat-vallaud-belkacem.com/wp-content/uploads/2016/03/2016_FdR-2016_MENESR.pdf
[7] Plan national 2015-2017 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

plus adaptées au sein de chaque établissement, les règles applicables dans le supérieur en matière de laïcité et de lutte contre les discriminations et accompagner la mise en oeuvre des politiques d'établissement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Sans oublier que des données sur les condamnations seront publiées annuellement et que des enquêtes de victimation seront conduites. Enfin, des enquêtes seront lancées dans le milieu éducatif pour mieux appréhender les incidents et proposer des solutions pour rendre la chaine de signalement et de traitement plus efficace.

() (b) Non

() (c) Aucune information disponible

5. Si oui, veuillez indiquer les principes et les thèmes sur lesquels l'accent a été mis au cours des cinq dernières années *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

Paix et non-violence

() (a) Relations amicales entre les nations

X (b) Prévention de l'extrémisme violent

X (c) Prévention des autres formes de violence (notamment le harcèlement, la violence fondée sur le genre, la violence sexiste en milieu scolaire, etc.)

Droits de l'homme et libertés fondamentales

X (a) Égalité, inclusion et non-discrimination
X (b) Justice et équité
X (c) Éthique/morale/valeurs

Diversité culturelle et tolérance

X (a) Compréhension, solidarité et coopération internationales

() (b) Dialogue interculturel et interreligieux

X (c) Citoyenneté mondiale

Survie et bien-être de l'espèce humaine

X (a) Changement climatique
X (b) Durabilité environnementale, préservation de la planète
X (c) Développement, consommation et modes de vie durables

Autres principes/thèmes. Veuillez préciser ci-dessous :

6. Au cours des cinq dernières années, a-t-on créé une équipe spéciale, un groupe de travail, un bureau ou tout autre mécanisme au sein du gouvernement afin de faciliter l'application des principes/thèmes susmentionnés dans le domaine de l'éducation ?

X(a) Oui. Veuillez préciser ci-dessous (par exemple le nom, le département, la thématique, les fonctions, etc.) :

- Conseil supérieur des programmes (Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes)
- Délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire (novembre 2012)

Au sein du MENESR, le département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations - D.S.R.H.PADI (de la sous-direction du pilotage stratégique et des territoires, au sein du service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGESIP-DGRI A1-2).

LE D.S.R.H.PADI, en lien avec le secrétaire général, définit les stratégies de ressources humaines des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, en particulier la politique de l'emploi scientifique et de l'encadrement supérieur des établissements. Il assure la promotion de la parité et de la lutte contre les discriminations dans ces mêmes établissements.

Dans ce cadre, le département participe à l'élaboration d'une politique de ressources humaines, en intégrant la dimension genre, parité et lutte contre les discriminations, qui s'inscrit dans une dynamique nationale, européenne et internationale. Il assure la convergence entre la stratégie nationale et européenne de formation et de recherche.
Il définit un cadre stratégique commun en proposant des mesures en faveur de l'emploi scientifique, du genre et de la parité au niveau national et les relayant au niveau des institutions européennes.

() (b) Non
(c) Aucune information disponible

7. Parmi les principes et les thèmes suivants, ou similaires, lesquels sont enseignés dans votre système éducatif formel dans le cadre du curriculum ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

Paix et non-violence

() (a) Relations amicales entre les nations
X (b) Prévention de l'extrémisme violent
X (c) Prévention des autres formes de violence (notamment le harcèlement, la violence fondée sur le genre, la violence sexiste en milieu scolaire, etc.)

Droits de l'homme et libertés fondamentales

X (a) Égalité, inclusion et non-discrimination
X (b) Justice et équité
X (c) Éthique/morale/valeurs

Diversité culturelle et tolérance

X (a) Compréhension, solidarité et coopération internationales
(b) Dialogue interculturel et interreligieux
X (c) Citoyenneté mondiale

Survie et bien-être de l'espèce humaine

X (a) Changement climatique
X (b) Durabilité environnementale, préservation de la planète
X (c) Développement, consommation et modes de vie durables
Autres principes/thèmes. Veuillez préciser ci-dessous :

8. Dans quelles matières ces principes et thèmes sont-ils notamment enseignés ? (veuillez cocher toutes les cases pertinentes et les numéroter par ordre d'importance)

- [x] (a) Éducation artistique
- [x] (b) Éducation civique ou à la citoyenneté
- [x] (c) Éthique/cours de morale
- [x] (d) Géographie
- [x] (e) Éducation à la santé et éducation physique et sportive
- [x] (f) Histoire
- [x] (g) Langues
- [] (h) Éducation religieuse
- [x] (i) Sciences
- [x] (j) Sciences sociales
- [] (k) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

9. Veuillez indiquer les niveaux d'éducation auxquels ces principes et/ou thèmes sont enseignés *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

X (a) Préscolaire
X(b) Primaire
X(c) Secondaire
X (d) Enseignement postsecondaire/supérieur
(e) Autre. Veuillez préciser ci-dessous (par exemple, éducation des adultes, EFTP, etc.) :

Les nouvelles écoles de formation des enseignants (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation - ESPE) intègrent désormais une sensibilisation des futurs professionnels de l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes.

10. Veuillez indiquer les approches de mise en œuvre appliquées pour enseigner ces principes et thèmes *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

X (a) Approche intégrée (par exemple, en établissant des liens entre toutes les disciplines, en associant le curriculum aux expériences d'apprentissage dans la communauté et la vie à l'extérieur de l'école)

X (b) Approche interdisciplinaire (par exemple, les principes et les thèmes sont enseignés dans plusieurs disciplines/matières du curriculum)

X (c) Approche à l'échelle de l'école (par exemple, en intégrant les principes et les thèmes dans la philosophie, la gestion, le curriculum, la formation des enseignants, les pratiques d'enseignement et l'environnement d'apprentissage de l'école)

○ (d) En tant que matière distincte. Veuillez indiquer les matières ci-dessous (par exemple, l'éducation civique) :

11. Globalement, le nombre d'heures d'enseignement des principes et des thèmes susmentionnés vous semble-t-il suffisant ?

Pas du tout ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 X 5 Totalement

12. À quel point les principes et les thèmes susmentionnés sont-ils reflétés dans le programme de formation initiale des enseignants ?

Pas du tout ○ 1 ○ 2 x 3 ○ 4 X 5 Totalement

13. À quel niveau d'éducation les enseignants ont-ils reçu une formation reflétant les principes et les thèmes susmentionnés ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

X (a) Préscolaire
X (b) Primaire
X (c) Secondaire
X(d) Enseignement postsecondaire/supérieur

○ (e) Autre. Veuillez préciser ci-dessous (par exemple, éducation des adultes, EFTP, etc.) :

14. Veuillez indiquer le pourcentage global d'enseignants ayant été formés à ces principes et thèmes par le biais de la formation continue et du perfectionnement professionnel des enseignants.

○ (a) 0 – 20 %
○ (b) 21 – 40 %
○ (c) 41 – 60 %
○ (d) 61 – 80 %

() (e) 81 – 100 %

Les données dont nous disposons sont exprimées en termes de stagiaires présents et non de personnes. En d'autres termes, une même personne peut être plusieurs fois stagiaire et donc comptabilisée à plusieurs reprises.

Pour 2014-2015, les stagiaires ayant suivi des actions sur ces thématiques ont été au nombre de 115 410

15. De manière générale, les principes et les thèmes susmentionnés sont-ils inclus dans les évaluations/examens des élèves ?

X (a) Oui
() (b) Non
() (c) Aucune information disponible

Si oui, veuillez indiquer lesquelles des dimensions d'apprentissage suivantes ont été incluses dans les dernières évaluations/examens des élèves *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes).*

X (a) Connaissances
X (b) Aptitudes et compétences
X (c) Valeurs et attitudes
X (d) Comportement
() (e) Aucune
() (f) Aucune information disponible

16. Parmi les dimensions d'apprentissage suivantes, quelles sont celles votre pays prévoit-il de renforcer dans les évaluations/examens des élèves pour les cinq prochaines années, en ce qui concerne les principes et les thèmes susmentionnés ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

X (a) Connaissances
X (b) Aptitudes et compétences
X (c) Valeurs et attitudes
X (d) Comportement
() (e) Aucune
() (f) Aucune information disponible

17. Si les principes et les thèmes susmentionnés ne figurent pas dans les évaluations/examens des élèves, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, ils ne sont pas une priorité, manque de fonds/d'expertise, etc.)

18. Dans quelle mesure disposez-vous de matériels d'enseignement et de ressources pédagogiques adaptés (notamment les TIC et les matériels audiovisuels) pour

enseigner/mettre en pratique les principes ci-dessous et motiver les élèves ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

(a)	Paix et non-violence	Pas du tout ○	1 ○	2 ○	3 ○	4 X	5	Suffisamment	
(b)	Droits de l'homme et libertés fondamentales	Pas du tout ○	1 ○	2 ○	3 ○	4 X	5	Suffisamment	
(c)	Diversité culturelle et tolérance	Pas du tout ○	1 ○	2 ○	3 ○	4 X	5	Suffisamment	
(d)	Bien-être et survie de l'espèce humaine	Pas du tout ○	1 ○	2 ○	3 ○	4 X	5	Suffisamment	
(e)	Autre. Veuillez préciser ci-dessous :	Pas du tout ○	1 ○	2 ○	3 ○	4 ○	5	Suffisamment	

19. Une révision des manuels scolaires a-t-elle été menée au cours des cinq dernières années afin de refléter les principes et les thèmes susmentionnés ?

○ (a) Oui. Veuillez préciser (par exemple, pour inclure quels principes et quels thèmes dans quelle matière, niveau d'éducation, etc.)

○ (b) Non

○ (c) Aucune information disponible

20. Parmi les approches pédagogiques/principes d'apprentissage suivants, veuillez indiquer lesquels ont été appliqués dans la mise en œuvre de la Recommandation de 1974. *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

X (a) Approche axée sur l'élève
X (b) Approche innovante et créative
X (c) Approche participative et interactive
X (d) Approche à l'échelle de l'école
X (e) Recherche et expérimentation
X (f) Éducation artistique et sportive
X (g) Écoles adaptées aux besoins des enfants
○ (h) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

21. Quels types de programmes et pratiques sont mis en œuvre afin de permettre aux élèves de découvrir d'autres cultures et d'interagir avec des individus de différents milieux (par exemple, culturels, ethniques, religieux) ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

() (a) Programmes d'échanges d'étudiants
(X) (b) Jumelages avec d'autres établissements d'enseignement (niveau régional/ international)
(X) (c) Relier les écoles/classes avec celles d'autres pays par le biais d'internet/ des réseaux sociaux
(X) (d) Projets collaboratifs
(X) (e) Travail communautaire/ Participation aux activités/ manifestations communautaires/locales
() (f) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

22. Y a-t-il eu une augmentation du nombre de ces programmes et pratiques mis en œuvre au cours des cinq dernières années ?

() (a) Oui. Veuillez préciser (par exemple, nouvelle(s) pédagogie(s) introduite(s), dans quelle matière, thèmes/projets pluridisciplinaires, etc.)

() (b) Non
() (c) Aucune information disponible

23. Au niveau de l'école, quelles sont les possibilités offertes aux élèves de participer à des processus de prise de décisions les concernant ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

(X) (a) Gouvernance de l'école/prise de décision
(X) (b) Conseil d'élèves ou organes similaires
() (c) Clubs d'étudiants
() (d) Aucune
() (e) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

24. Veuillez indiquer si les principes et les thèmes susmentionnés sont reflétés dans les programmes proposés en dehors du système scolaire *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

() (a) Éducation non formelle
() (b) Éducation informelle
() (c) Éducation des adultes
() (d) Éducation à l'aide des médias
() (e) Aucune information disponible
() (f) Informations supplémentaires :

25. Comment évalueriez-vous la mise en œuvre générale actuelle des principes de la Recommandation de 1974 ?

Pas encore mise en œuvre ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 X 5 Pleinement mise en œuvre

26. Par rapport à il y a cinq ans, comment évalueriez-vous l'état actuel de mise en œuvre de la Recommandation de 1974 ?

Pas meilleur ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 X 5 Meilleur

27. Si peu ou pas de progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation de 1974, quels ont été les principaux obstacles rencontrés ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- ○ (a) Pas une priorité politique/stratégique
- ○ (b) Absence d'initiatives éducatives/curriculaires/pédagogiques
- ○ (c) Ressources insuffisantes (financières, techniques, humaines)
- ○ (d) Demandes concurrentes
- ○ (e) Autre et/ou commentaire de votre choix :

28. Si des progrès ont été accomplis, quels ont été les facteurs déterminants ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- X (a) Priorité politique/stratégique
- X (b) Initiatives éducatives/curriculaires/pédagogiques mises en œuvre
- ○ (c) Demande accrue (des parents, de la communauté, des responsables politiques, etc.)
- ○ (d) Disponibilité des ressources (financières, techniques, humaines)
- ○ (e) Autre et/ou commentaire de votre choix :

Depuis 2012, la France a engagé une refondation de son système scolaire (loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) qui a permis d'accomplir d'importants progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation de 1974.

29. Veuillez indiquer dans le cadre ci-dessous tout autre renseignement que vous souhaiteriez nous faire parvenir concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 dans votre pays. Vous pouvez fournir des informations complémentaires sur un point ou soulever toute autre question qui n'aurait pas été abordée dans ce questionnaire.

Nous vous remercions de votre aimable collaboration !